



**ARRETE MUNICIPAL portant
APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE REVISE**

Le Maire de Vergèze,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et suivants et R731-1 et suivants relatifs aux plans communaux de sauvegarde,
VU la loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 et le décret n°2022-907 en date du 20 juin 2022,
VU l'arrêté municipal n°2017/100-02 du 28 juillet 2017 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Vergèze,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/70-01 en date du 6 juillet 2023 approuvant le projet de réviser le Plan Communal de Sauvegarde,
CONSIDERANT la nécessité de réviser le PCS adopté pour respecter l'obligation légale, mettre à jour les coordonnées des institutions et personnes citées dans l'annuaire et la liste du matériel dédié au PCS, respecter les dispositions de la loi du 25 novembre 2021 et du décret du 20 juin 2022 susvisés (registre nominatif des personnes isolées ou vulnérables ; fiches d'action pour les autres risques recensés sur le territoire : feu de forêt, canicule, radon, pandémie, etc.), et pour prendre en compte l'évènement exceptionnel du 14 septembre 2021, en traitant notamment le risque Ruissellement lié à l'évolution des conditions climatiques ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Vergèze révisé, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Le PCS révisé sera présenté à la population dans le cadre d'une réunion publique au début du mois de septembre 2023. Une version synthétique du PCS révisé accompagnée du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) seront diffusés via Facebook et distribués dans toutes les boîtes aux lettres avec le magazine municipal d'octobre 2023, et seront consultables en mairie et sur le site internet de la Ville.

Article 3 : Le présent PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ainsi que d'une révision tous les 5 ans conformément à la réglementation.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle,
- L'ensemble des élus et responsables de services de la collectivité,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Bernis.

Fait à Vergèze, le 07/08/2023
Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté en vertu de son affichage en mairie et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Commune de Vergèze – le 07/08/2023 – Arrêté n°2023/167-01

